

Supplément du Québec pour enfant handicapé

Le supplément du Québec pour enfant handicapé (SEH) est une aide financière destinée aux parents d'un enfant dont l'état de santé exige des soins médicaux complexes à la maison, soit en raison d'une déficience ou d'un trouble des fonctions mentales qui le limite de façon importante dans la réalisation de ses habitudes de vie pendant une période prévisible d'au moins un an. Une famille admissible reçoit un montant non taxable de 195 \$ par mois pour chaque enfant handicapé – sans égard à la déficience de l'enfant ou aux revenus de la famille. Pour plus d'information, veuillez cliquer [ici](#).

Le SEH (195 \$ par mois par enfant admissible) est différent du supplément du Québec pour enfant handicapé nécessitant des soins exceptionnels – qui offre 978 \$ par mois par enfant admissible. Soulignons que vous pouvez demander les deux suppléments et recevoir un montant mensuel de 1173 \$. Cependant, pour être admissible au supplément pour enfant handicapé nécessitant des soins exceptionnels, vous devez d'abord être admissible au supplément du Québec pour enfant handicapé. Si votre enfant est en garde partagé, chaque parent recevra la moitié des suppléments accordés pour l'enfant handicapé.

Supplément du Québec pour enfant handicapé Procédure de demande

Confirmation de l'admissibilité

Vous êtes admissible au SEH si :

- vous êtes admissible au programme Allocation famille;
- vous avez un enfant à charge de moins de 18 ans qui a un handicap (physique ou cognitif) qui le limite beaucoup et qui devrait durer au moins un an.
-

Confirmation de l'admissibilité de l'enfant

Chaque type de handicap comporte des critères d'admissibilité et des exigences documentaires particulières. Pour déterminer quels sont les renseignements nécessaires en fonction du handicap de votre enfant, veuillez consulter [ce lien](#).

Si l'état de votre enfant ne correspond pas aux critères, l'admissibilité de l'enfant sera déterminée par l'importance des limites qui l'empêcheront de réaliser ses habitudes de vie pendant une durée prévue d'au moins un an. L'analyse des limites de l'enfant prendra en compte les déficiences résultant du handicap ou de l'atteinte des fonctions mentales, ainsi que les conditions de l'environnement qui peuvent faciliter ou compromettre la réalisation de ses habitudes de vie.

Vous devez préparer et ajouter à votre envoi tout document supplémentaire décrivant les répercussions de l'état de votre enfant sur sa capacité de vivre une vie normale et sur le fonctionnement de votre famille au quotidien – en particulier les activités habituelles comme l'alimentation, les déplacements, les communications, le maintien de relations, l'apprentissage et l'exécution de tâches appropriées à son âge.

Formulaire de demande

Il y a deux parties à la demande du supplément pour enfant handicapé : la première est pour le parent; la deuxième est pour le professionnel de la santé. C'est le parent qui doit s'assurer que la partie pour le professionnel est bien remplie, que tous les documents requis sont inclus et que la demande est bien envoyée à Retraite Québec.

Demande - partie 1 (le parent)

Le formulaire destiné au parent comprend des questions de base sur votre famille et sur le ou les médecins de votre enfant; il comprend aussi un rapport de réussite éducative que vous devez faire remplir par l'enseignant de votre enfant ou son éducatrice en garderie. Vous devez aussi fournir les documents qui décrivent le handicap de votre enfant, comme on le mentionne dans le paragraphe ci-dessus sur l'admissibilité. Le lien vers la liste des documents requis en fonction du handicap de votre enfant se trouve [ici](#). Le lien vers le formulaire de demande se trouve [ici](#).

Demande - partie 2 (le professionnel)

C'est la personne (médecin, physiothérapeute, ergothérapeute, etc.) qui a évalué ou traité votre enfant et qui connaît le mieux son état qui doit remplir cette partie. Ce formulaire porte sur le(s) diagnostic(s) de votre enfant, ses traitements et son état de santé général. Le lien vers le formulaire de demande se trouve [ici](#).



Approbation

Si votre demande est approuvée, vous en recevrez la confirmation par la poste environ 120 jours suivant la réception de votre demande.



Réception du financement

Une fois approuvé, le SEH sera ajouté à vos paiements trimestriels d'allocation famille. Une note sera aussi automatiquement portée à votre dossier indiquant que vous êtes le parent d'un enfant handicapé, pour que vous n'ayez pas à le prouver une autre fois si vous faites une autre demande.



Rejet

Si votre demande est rejetée, vous recevrez un avis expliquant les raisons du rejet par la poste environ 120 jours suivant la réception de votre demande. Vous pouvez en appeler de cette décision et demandeur une révision du dossier.